

## Arrêté du Maire

N° 2026-535/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise TP3E - TSA 70011 - chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX, en date du mardi 21 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de sondage pour localiser un câble HTA avenue d'Helvétie, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation avenue d'Helvétie (RD 663) – Travaux TP3E**

Arrêtons,

### Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite avenue d'Helvétie (RD663), sur la voie tangentielle du giratoire d'Helvétie, dans le sens de circulation centre-ville / pont du Ludwigsburg, le **mercredi 13 mai 2026, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de l'avenue d'Helvétie seront déviés en direction du giratoire d'Helvétie.

### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA-AFC – 119 faubourg de Besançon – BP 196 - 25200 MONTBELIARD CEDEX, chargée de l'exécution des travaux.

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 5 Mai 2026

Le Maire

Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 05/05/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.